

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 988

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 208 de Mme Capdevielle

ARTICLE 23 QUINQUIES

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« du directeur de l'administration pénitentiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement donne la compétence d'affectation au directeur de l'administration pénitentiaire plutôt qu'au ministre de la justice, garde des sceaux.